

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°001**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente avenue Sainte-Anne  
Réglementation particulière au stationnement parking de la Poste avenue Jean Moulin  
A l'occasion des Vœux du Maire à la population  
Lundi 9 janvier 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** le déroulement des vœux du maire qui auront lieu le lundi 9 janvier 2023 à la salle polyvalente avenue Sainte-Anne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de faciliter l'accès au parking de la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes porteuses d'une invitation et qu'il est nécessaire de libérer le parking de la Poste des véhicules riverains au profit des véhicules de l'ensemble des administrés du Muy ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 9 janvier 2023 de 14h00 à 22h00, sur le parking de la salle polyvalente, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 9 Janvier 2023 de 14h00 à 22h00, sur le parking de la Poste avenue Jean Moulin, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

3 JAN. 2023

LE MUY, le 2 janvier 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**

